REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 01
Convocation : 16 juin 2023

Séance du 23 juin 2023

N° 2023/06/01

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Taxe d'aménagement

Le Conseil Municipal,

Le code général des impôts,

Vu la délibération n° 2021/11/04 du 19 novembre 2021 maintenant le taux de la taxe d'aménagement à 4% et fixant les exonérations facultatives,

Vu la délibération n° 2022/05/04 du 20 mai 2022 approuvant le principe du reversement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les aménagements urbains relatifs au Parc d'activités Les Sablons,

Considérant que les décisions de la commune en matière de taux, d'exonération et de valeur forfaitaire doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante,

Vu les orientations proposées par la commission des Finances lors de sa réunion du 08 juin 2023,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité

- **FIXE**, à compter du 1er janvier 2024, le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

- **PRECISE** que les exonérations, en application de l'article 1635 quater E du code général des impôts, sont reconduites de la façon suivante :
  * partiellement dans la limite de 50% de leur surface, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1634 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D ;
  * partiellement dans la limite de 50% de leur surface les locaux industriels à usage artisanal mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater I ;
  * totalement les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
  * totalement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

- **DECIDE** de ne pas majorer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement

- **CONSERVE** le principe du reversement à la Communauté de Communes Val de Saône Centre de la totalité de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur les aménagements urbains relatifs au Parc d'Activités Les Sablons, selon les dispositions mentionnées dans la délibération n° 2022/05/04 du 20 mai 2022.

La présente délibération est applicable à compter du 1er janvier 2024 et sera reconductible d'année en année sauf renonciation expresse.

Fait et délibéré, le 23 juin 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Taxe d'aménagement
Date de transmission de l'acte :	27/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230601 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230623-DEL20230601-DE
Date de décision :	23/06/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	2. Urbanisme 2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 01
Convocation : 16 juin 2023

Séance du 23 juin 2023

N° 2023/06/02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Restaurant scolaire
*** tarif des repas pour l'année scolaire 2023 / 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R 531-52 et 531-53,

Vu la délibération n° 2022/07/01 du 29 juillet 2022 décidant d'augmenter les tarifs du repas ay restaurant scolaire au 1er septembre 2022,

Vu la délibération n° 2022/10/02 du 21 octobre 2022 décidant que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aura lieu sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet, sauf pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1er janvier de l'année,

Vu la proposition de la commission Affaires scolaires en date du 15 juin 2023 d'augmenter de 0,10 € le prix du repas enfant pour l'année scolaire 2023 / 2024,

Considérant que dans le contexte actuel, la commune n'a pas d'autre choix que de revaloriser le prix du repas, tout en étant en-dessous de l'inflation,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées,
par 13 voix pour
1 abstention

- **DECIDE,** de suivre l'orientation de la commission Affaires scolaires et d'augmenter le tarif du repas au restaurant scolaire de 0,10 €.

- **FIXE,** pour l'année scolaire 2023 / 2024, le prix du repas enfant à 4,40 €

- **PRECISE** que le tarif, dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé, est maintenu à 50% du montant du prix du repas (2,20 €).

- **MAINTIENT** le tarif du repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1er janvier de l'année.

Fait et délibéré, le 23 juin 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Restaurant scolaire : tarif des repas pour l'année scolaire 2023 / 2024
Date de transmission de l'acte :	27/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230602 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230623-DEL20230602-DE
Date de décision :	23/06/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	7. Finances locales 7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 01
Convocation : 16 juin 2023

Séance du 23 juin 2023

N° 2023/06/03

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Restaurant scolaire
*** modification du règlement intérieur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/07/04 du 28 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2018/03/01 du 29 mars 2018 approuvant la modification de l'article 10 du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la délibération n° 2022/09/03 du 09 septembre 2022 approuvant la modification des articles 2, 3, 4, 5 et 9 du règlement intérieur du restaurant scolaire, dans le cadre de la mise en place du logiciel de gestion du restaurant scolaire,

Considérant que pour des règles d'hygiène, il importe d'accepter au restaurant scolaire que les enfants étant propres,

Vu l'avis favorable de la commission Affaires scolaires sur le projet de règlement intérieur en date du 15 juin 2023,

Vu le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire modifié, intégrant à un article 6bis « Conditions de propreté et d'hygiène » et précisant au 3ème paragraphe de l'article 3 que le signalement des absences se fera sous une forme dématérialisée,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du restaurant scolaire telle que présentée.

Fait et délibéré, le 23 juin 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Restaurant scolaire : modification du règlement intérieur
Date de transmission de l'acte :	27/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230603 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230623-DEL20230603-DE
Date de décision :	23/06/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	6. Libertés publiques et pourvoirs de police 6.4. Autres actes reglementaires

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 01
Convocation : 16 juin 2023

Séance du 23 juin 2023

N° 2023/06/04

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant deux marchés de prestations de service : contrôles périodiques réglementaires et maintenance préventive et curative d'équipements

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2019/07/02 du 26 juillet 2019 acceptant les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et autorisant l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : contrôles techniques réglementaires et maintenance d'équipements,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes relative à deux marchés publics de prestations de service,

Vu la mise en œuvre du schéma de mutualisation et la création d'un groupement de commandes afin d'organiser deux marchés publics de prestations de services à l'échelon intercommunal avec la communauté de communes Val de Saône Centre, 14 communes membres de l'intercommunalité et le SIVOIS Mogneneins – Peyzieux-sur-Saône, qui gère les écoles de ces communes, permettant de répondre aux besoins en matière de contrôles périodiques réglementaires et de maintenance préventive et curative des équipements pour les accords-cadres et lots suivants :

- Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
  * Lot n° 1 : Electricité et éclairage de sécurité
  * Lot n° 2 : Installations de gaz et de chauffage

    * Lot n° 3 : Ascenseurs et appareils de levage
    * Lot n° 4 : Systèmes de sécurité incendie
    * Lot n° 5 : Equipements sportifs, jeux et sols
    * Lot n° 6 : Portes et portails automatiques et semi-automatiques
- Accord-cadre de maintenance d'équipements :
    * Lot n° 1 : Entretien des VMC et hottes
    * Lot n° 2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA

Considérant que la communauté de communes Val de Saône Centre, en tant que coordonnateur du groupement, sera chargée d'organiser, dans le respect de la réglementation des marchés publics, l'ensemble des procédures de passation de marchés publics afin de permettre de répondre aux besoins de chaque entité,

Considérant que la Commission d'Etude des Offres du groupement sera composée des membres de la Commission d'Etudes des Offres de la communauté de communes Val de Saône Centre et d'un représentant de chaque membre du groupement de commandes (maire ou une autre personne désignée par lui),

Vu l'intérêt de la commune de continuer sa participation dans le groupement de commandes pour les lots auxquelles elle adhérait et de d'adhérer au lot relatif à la maintenance des extincteurs,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la passation de deux marchés publics de prestations de service : contrôles périodiques réglementaires et maintenance préventive et curative d'équipements pour les lots suivants :
    - Accord-cadre de contrôles techniques réglementaires :
        * Lot n° 1 : Electricité et éclairage de sécurité
        * Lot n° 2 : Installations de gaz et de chauffage
        * Lot n° 4 : Systèmes de sécurité incendie
    - Accord-cadre de maintenance d'équipements :
        * Lot n° 1 : Entretien des VMC et des hottes
        * Lot n° 2 : Maintenance des extincteurs, trappes de désenfumage et RIA.

- **DESIGNE** Monsieur Thierry MICHAL comme représentant de la commune au sein de la Commission d'Etudes des Offres.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous autres documents éventuellement nécessaires qui en découleraient.

Fait et délibéré, le 23 juin 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes et de signer la convention relative à ce groupement concernant deux marchés de prestations de service : contrôles périodiques réglementaires et maintenance préventive et curative d'équipements.

Date de transmission de l'acte :	27/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230604 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230623-DEL20230604-DE
Date de décision :	23/06/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	1. Commande Publique 1.7. Actes speciaux et divers

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département
AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MESSIMY SUR SAONE

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pouvoir : 01
Convocation : 16 juin 2023

Séance du 23 juin 2023

N° 2023/06/05

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry MICHAL, Maire.

Présents : Thierry Michal – Vincent Gelas - Fabienne Imbert – Christian Beguet - Nathalie Feltrin – Bruno Doucet-Bon – Philippe Brunel - Jean-Marc Gimaret - Christian Feltrin – Bénédicte Sainclair – Franck Serrurier – Stéfanie Tricaud – Marion Chaube

Excusées : Laurence Wynarczyk (pouvoir à Thierry Michal) – Barbara Monel

Absent :

Secrétaire de séance : B Doucet-Bon

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Le Conseil Municipal,

Vu la loii n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3ds) portant la création du droit pour les élus locaux de demander l'avis d'un référent déontologue,

Vu le décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local portant création du référent déontologue pour les élus,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant sur le montant des indemnités de vacation,

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales relatif au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,

Vu le règlement intérieur du collège de déontologie en annexe de la délibération et disponible sur le site Internet : https://referentdeontologue.fr,

Considérant le droit de recevoir un avis objectif et éclaire pour les élus locaux en matière de déontologie,

Considérant l'objectivité, l'indépendance, l'impartialité, l'expérience et les compétences du collège de déontologie,

Considérant les recommandations de l'Agence Française Anticorruption,

Vu la délibération n° 2023/05/30/23 e la communauté de communes Val de Saône Centre portant décision de nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET DIDINI, en qualité de référent déontologue pour les élus de la communauté de communes,

Considérant la possibilité pour les communes membre s de la communauté de communes Val de Saône Centre de désigner le même collège,

Après en avoir délibéré, et vote à mains levées, à l'unanimité

- **DECIDE :**

Article 1
De nommer le collège de déontologie composé de Monsieur Benoit HAIGRE, Monsieur Patrice RAYMOND et Monsieur Louis MATHEVET BIDINI en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité pour une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction à partir du 1er juin 2023. La nomination pourra prendre fin à la notification de l'une des parties à l'autre par n'importe quel moyen avec un mois de préavis.

Article 2
De fixer le montant des indemnités de vacation et de déplacement à celles prévues par les plafonds disposés dans l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Article 3
De fixer les modalités de saisine et d'examen à celles précisées dans le règlement du collège de déontologie en annexe et sur le site : https://www.referentdeontologue.fr.
Le collège peut aussi être saisi à l'adresse électronique : rdeontologue@gmail.com.

Article 4
De permettre au collège de proposer des actions pédagogiques eu profit des élus (mise en place de chartes de déontologies, de registres de déports, de cartographies de risque de probité …) et des actions de sensibilisations à la déontologie.

Article 5
Les avis sont rendus par écrit au format PDF transmis par courriel, des éclaircissements peuvent être demandés et apportés par téléphone.

Article 6
Aucun matériel physique n'est à mettre à disposition du collège qui assume ses propres besoins.

Article 7
De permettre au Maire d'arrêter tout document utile pour les missions exposées dans la présente délibération.

Fait et délibéré, le 23 juin 2023
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Thierry MICHAL

MAIRIE DE [illegible]-SUR-SAONE (AIN)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :	Désignation d'un référent déontologue pour les élus
Date de transmission de l'acte :	27/06/2023
Date de réception de l'accusé de réception :	27/06/2023
Numéro de l'acte :	DEL20230605 (voir l'acte associé)
Identifiant unique de l'acte :	001-210102430-20230623-DEL20230605-DE
Date de décision :	23/06/2023
Acte transmis par :	Alain GUEX
Nature de l'acte :	Délibération
Matière de l'acte :	5. Institutions et vie politique 5.6. Exercice des mandats locaux